

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 6 Septembre 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi six septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 30 août 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 12

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Michel BREUILH, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 1- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association IMPACT pour des travaux d'étanchéité sur le bâtiment occupé par l'entreprise MAUGEIN

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que l'association IMPACT a acquis les locaux occupés par la Manufacture d'Accordéons Maugein auprès du Tribunal de Commerce afin de lui permettre de relancer son activité après son placement en redressement judiciaire en décembre 2013,

Considérant que depuis, l'entreprise Maugein est locataire de l'association,

Considérant que d'importantes infiltrations d'eau ont été constatées détériorant le bâtiment et mettant en péril personnels et matériels,

Considérant l'urgence des travaux à réaliser pour remédier à ces problèmes,

Considérant l'impossibilité pour l'association IMPACT de porter seule financièrement ces travaux,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite à ce titre par l'association IMPACT à Tulle agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Michel BREUILH n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

1°) décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association IMPACT en vue de la réalisation des travaux urgents sur le bâtiment occupé par l'entreprise Maugein ;

2°) autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

3°) la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 du budget principal.

Fait et délibéré le 6 septembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH

